

BULLETIN OFFICIEL

**DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE****SIMANDOU
2040****PARUTION TRIMESTRIELLE****ABONNEMENTS ET ANNONCES:**

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT.

BP: 263-CONAKRY

Les annonces devront parvenir au S.G.G. au plus tard le 30 de chaque mois pour la publication dans le numéro du mois.

Les insertions, abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Journal Officiel de la République, exclusivement par chèque barré certifié visé ou par virement bancaire au compte N° 001 190 201 1000148-71/PGT/GSP-BCRG-Conakry

**PRIX DES INSERTIONS, ANNONCES, AVIS
ET ABONNEMENTS**

Voir Arrêté Conjoint AC/2024/1078/SGG/MEF/
CAB du 09 Août 2024

**ABONNEMENT
1 an**

1. GUINEE	1 000 000 GNF
2. AUTRES PAYS	2 000 000 GNF

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT**

ARRETES**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

ARRETE A/2025/343/MEDD/CAB/SGG DU 18 AVRIL 2025, PORTANT ATTRIBUTION D'UN PERMIS DE DEFRI-
CHEMENT.....54

ARRÊTE A/2025/345/MEDD/CAB/SGG DU 18 AVRIL 2025, PORTANT ATTRIBUTION D'UN PERMIS DE DEFRI-
CHEMENT.....55

ARRETE A/2025/833/MEDD/CAB/SGG 01 SEPTEMBRE 2025, PORTANT ATTRIBUTION D'UN PERMIS DE DEFRI-
CHEMENT.....55-56

ARRETE A/2025/835/MEDD/CAB/SGG DU 01 SEP-
TEMBRE 2025, PORTANT ATTRIBUTION D'UN PERMIS DE
DEFRICHEMENT.....56

ARRETE A/2025/839/MEDD/CAB/SGG DU 01 SEP-
TEMBRE 2025, PORTANT ATTRIBUTION D'UN PERMIS DE
DEFRICHEMENT.....57

**MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET
DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**

ARRETE A/2025/461/MCIPME/CAB/SGG 14 MAI 2025,
PORTANT DELIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'INVESTISSE-
MENT POUR LA REALISATION DU PROJET DE CRÉATION
ET D'EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE PRODUCTION DE
JUS DE FRUITS, BOISSONS GAZEUSES ET ÉNERGISANTES
EN CANETTES ET D'UNE LIGNE DE PRODUCTION DE PRÉ-
FORMES A MASSAYAH, DANS DUBREKA EN ZONE A,
DE LA SOCIETE NOUVELLE BRASSERIE DE GUINEE...57-58

ARRETE A/2025/639/MCIPME/CAB/SGG DU 17 JUIL-
LET 2025, PORTANT AUTORISATION D'IMPLANTATION
D'UN COMPLEXE INDUSTRIEL INTEGRE, COMPOSE DE
COUVOIR MODERNE, D'UNE FERME, D'UN ABATTOIR
FRIGORIFIQUE, PRODUCTION D'ALIMENT DE VOLAILLE
ET DE BETAIL SUR LE SITE DE KONDEYA, COMMUNE RU-
RALE DE SAMAYAH PREFECTURE DE (KINDIA) DE LA
SOCIETE « GUIPOULET ».....58-59

ARRETE A/2025/845/MIPME/SG/CAB/SGG DU 01
SEPTEMBRE 2025, PORTANT AUTORISATION D'IMPLAN-
TATION DE L'IMITE INDUSTRIELLE DE TRANSFORMA-
TION DU RIZ EN PRODUIT FINI A MADINA-OULA (KIN-
DIA),DE LA SOCIETE «AGROGUINEELAB SAS».....59-60

ARRETE A/2024/1436/MCIPME/CAB/SGG DU 21 OC-
TOBRE 2024, PORTANT AUTORISATION D'IMPLANTA-
TION DES UNITES INDUSTRIELLES DE PRPDUCTION DE
MATELAS MOUSSES, DE PLASTIQUES ET DE FABRICA-

**TION DE MEUBLES MODERNES DE LA SOCIETE MENE-
MA GUINEE SARL.....60**

**ARRETE A/2024/1437/MCIPME/CAB/SGG DU 21 OC-
TOBRE 2024, PORTANT AUTORISATION D'IMPLANTA-
TION DU PROJET INDUSTRIEL DE FABRICATION DE TUBES
EN ACIER, DE BROUETTES ET DE POINTES DE LA SOCIETE
LA GUINEENNE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE (LA-
GUICO-SARL) ».....61**

MINISTERE DU BUDGET

**ARRETE A/2025/908/MB/CAB/SGG DU 23 SEPTEMBRE
2025, PORTANT AGREMENT D'UN COMMISSIONNAIRE
EN DOUANE.....61-62**

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRI- TOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

**A/2025/511/MATD/DNARPROMA/SGG DU 21 MAI
2025, PORTANT AGREMENT DE TOUS POUR L'ENVIRON-
NEMENT A ENERGIE VERTE.....62**

**ARRETE A/2025/631/MATD/DNARPROMA/SGG DU 16
JUILLET 2025, PORTANT AGREMENT DE L'ASSOCIATION
INTERNATIONALE ISLAMIQUE ET HUMANITAIRE DE SIN-
KO.....62-63**

ARRETES

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVE- LOPPEMENT DURABLE

**ARRETE A/2025/343/MEDD/CAB/SGG DU 18 AVRIL
2025, PORTANT ATTRIBUTION D'UN PERMIS DE DEFRI-
CHEMENT.**

LA MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi Ordinaire L/2017/060/AN du 12 Décembre 2017, portant Code Forestier de la République de Guinée ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/2022/0042/PRG/CNRD/SGG du 20 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, Portant Structure du Gouvernement de Transition ;

Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, Portant Nomination des membres du Gouvernement de Transition ;

Vu l'Arrêté Conjoint AC/2018/7819/MEEF/MEF/SGG du 12 Novembre 2018, fixant les taux des redevances forestières et le Prix de Vente du Bois d'oeuvre issu des plantations forestières de l'Etat ;

Vu la Convention Minière de la Concession de SMB pour l'exploitation des gisements de Bauxite y compris Santou II et Houda entre la République de Guinée (Etat) et la Société Minière de Boké (SMB) du 25 Novembre 2018;

Vu le Communiqué N° 01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu le N° FORMALITE/RCCM/GN-KAL-M/0064.977/2015 du 06 Mai 2015 de la société dans le Registre du Commerce et du Crédit Mobilier(RCCM).

ARRETE :

Article 1^{er}: Dans le cadre de l'exploitation minière de la bauxite, un permis de défrichement d'une superficie de **Neuf Cent Quatre Vingt Sept Virgule Vingt Un hectares (987,21 ha) est accordé à la Société Minière de Boké (SMB)** dans la Préfecture de Télémélé, Région Administrative de Kindia.

Article 2: Cette Surface correspond aux besoins de défrichement et de décapage pour les zones de travail à SANTOU-HOUDA.

Article 3: Un rapport technique et financier sera adressé au Ministre en charge des forêts par le service forestier au terme des travaux de défrichement, de valorisation des produits et de reboisement compensatoire.

Article 4: La Direction Nationale des Forêts et de la Faune à travers la Section Préfectorale des Forêts et de la Faune de Télémélé est chargée du suivi de l'application des dispositions du présent Arrêté.

Article 5: L'Inspection Régionale de l'Environnement et du Développement Durable de Kindia, la Direction Préfectorale de l'Environnement et du Développement Durable de Télémélé, les Autorités Régionale, Préfectorale et Sous-préfectorale ainsi que les Elus locaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution correcte des dispositions du présent permis de défrichement.

Article 6: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 18 Avril 2025

Djami DIALLO

**ARRETE A/2025/345/MEDD/CAB/SGG DU 18 AVRIL 2025, PORTANT ATTRIBUTION D'UN PERMIS DE DEFRI-
CHEMENT.****LA MINISTRE,**

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi Ordinaire L/2017/060/AN du 12 Décembre 2017, portant Code Forestier de la République de Guinée ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords , Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/080/PRG/SGG du 15 Mars 2021, portant octroi de la concession minière à la Société Winning Consortium Simandou-SAU (WCS) ;
Vu le Décret D/2022/0042/PRG/CNRD/SGG du 20 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, Portant Structure du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, Portant Nomination des membres du Gouvernement de Transition ;
Vu l'Arrêté Conjoint AC/2018/7819/MEEF/MEF/SGG du 12 Novembre 2018, fixant les taux des redevances forestières et le Prix de Vente du Bois d'oeuvre issu des plantations forestières de l'Etat ;
Vu le Communiqué N° 01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu le N°FORMALITE/RCCM/GN-TCC. 2023.M2.14532 du 12 Septembre 2023 de la société dans le Registre du Commerce et du Crédit Mobilier(RCCM).

ARRETE :

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'exploitation du projet Simandou, un permis de défrichement d'une superficie de Mille Deux Cent Soixante Huit Virgule Cinq Mille Six Cent Douze hectares (**1 268,5612 ha**) est accordé à la société **Winning Consortium Simandou-SAU (WCS)** dans la Préfecture de Kérouané, Région Administrative de Kankan.

Article 2: Cette Surface correspond aux besoins de défrichement et de décapage pour Une (01) zone de construction des infrastructures de la mine, des fosses d'exploitation, des stockages de minerai, des convoyeurs, des sites industriels et le bassin des sédiments.

Article 3: Un rapport technique et financier sera

adressé au Ministre en charge des Forêts par le service forestier au terme des travaux de défrichement, de valorisation des produits et de reboisement compensatoire.

Article 4: La Direction Nationale des Forêts et de la Faune à travers la Section Préfectorale des Forêts et de la Faune de Kérouané. est chargée du suivi de l'application des dispositions du présent Arrêté.

Article 5: L'Inspection Régionale de l'Environnement, et du Développement Durable de Kankan, la Direction Préfectorale de l'Environnement et du Développement Durable de Kérouané, les Autorités Régionale, Préfectorale et Sous-préfectorale ainsi que les Elus locaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution correcte des dispositions du présent permis de défrichement.

Article 6: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 18 Avril 2025

Djami DIALLO

**ARRETE A/2025/833/MEDD/CAB/SGG DU 01 SEP-
TEMBRE 2025, PORTANT ATTRIBUTION D'UN PERMIS DE
DEFRICHEMENT.****LA MINISTRE,**

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L /2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration publique ;
Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2022/ 0042/PRG/CNRD/SGG du 20 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/139/PRG/CNRD/SGG du 29 Juillet 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Communiqué n° 01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de

Défense et de Sécurité ;

Vu le courrier référencé N°0018/RM/D/2025 du 28 Avril 2025, portant demande de permis de défrichement pour la Société ROUGE MINING SARLU ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Dans le cadre du développement de son projet, un permis de défrichement d'une superficie de Cent Cinquante-deux hectares (**152 ha**) est accordé à la société **ROUGE MINING SARLU** dans la Préfecture de Télémélé, Région Administrative de Kindia.

Article 2: Cette Surface correspond aux besoins de défrichement et de décapage pour l'exploitation de la mine dans les secteurs de **Bhoundou(Tougui)**, **Djibhedje Gararé et Dara**, dans la Commune Rurale de **Thionthian**.

Article 3: Un rapport technique et financier sera adressé au Ministre en charge des Forêts par le service forestier au terme des travaux de défrichement, de valorisation des produits et de reboisement compensatoire.

Article 4 : La Direction Nationale des Forêts et de la Faune à travers la Section Préfectorale des Forêts et de la Faune de Télémélé est chargée du suivi de l'application des dispositions du présent Arrêté.

Article 5: L'Inspection Régionale de l'Environnement et du Développement Durable de Kindia, la Direction Préfectorale de l'Environnement et du Développement Durable de Télémélé, les autorités Régionales, Préfectorales et Sous-préfectorales ainsi que les Elus locaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution correcte des dispositions du présent permis de défrichement.

Article 6: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 01 Septembre 2025

Djami DIALLO

ARRETE A/2025/835/MEDD/CAB/SGG DU 01 SEPTEMBRE 2025, PORTANT ATTRIBUTION D'UN PERMIS DE DEFRIQUEMENT.

LA MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Na-

tionales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2022/0042/PRG/CNRD/SGG du 20 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2025/139/PRG/CNRD/SGG du 29 Juillet 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

ARRETE:

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'Exploitation minière, un permis de défrichement d'une superficie de Six Virgule quatre cent quinze hectares (**6,415 ha**) est accordé à la société **CASH GUINÉE MINING SERVICE SARLU** dans la Préfecture de **Coyah**, Région Administrative de **Kindia**.

Article 2: Cette Surface correspond aux besoins de défrichement et de décapage de la carrière de **granite** dans la Commune Rurale de **Kouria**.

Article 3: Un rapport technique et financier sera adressé au Ministre en charge des Forêts par le service forestier au terme des travaux de défrichement, de valorisation des produits et de reboisement compensatoire.

Article 4 : La Direction Nationale des Forêts et de la Faune à travers la Section Préfectorale des Forêts et de la Faune de Coyah est chargée du suivi de l'application des dispositions du présent Arrêté.

Article 5 : L'Inspection Régionale de l'Environnement et du Développement Durable de Kindia, la Direction Préfectorale de l'Environnement et du Développement Durable de Coyah, les Autorités Régionales, Préfectorales et Sous-préfectorales ainsi que les Elus locaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution correcte des dispositions du présent permis de défrichement.

Article 6: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 01 Septembre 2025

Djami DIALLO

ARRETE A/2025/839/MEDD/CAB/SGG DU 01 SEPTEMBRE 2025, PORTANT ATTRIBUTION D'UN PERMIS DE DEFRICHEMENT.**LA MINISTRE,**

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, Portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu l'Ordonnance 0/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021
Vu le Décret D/2022/0042/PRG/CNRD/SGG du 20 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/139/PRG/CNRD/SGG du 29 Juillet 2025, portant nomination des membres du Gouvernement
Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu le courrier référencé N°01/18/02/SPICG/AG/2025 du 18 Février 2025, portant demande de permis de défrichement pour la Société SPIC ;

ARRETE:

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'avancement du Projet d'Exploitation d'Alumine de SPIC en Guinée, un permis de défrichement d'une superficie de **Cent dix Virgule Quatre hectares (110,4 ha)** est accordé à la **société SPIC International investment and Development (Guinea) .Co.Ltd** dans la Préfecture de **Boffa**, Région Administrative de **Boke**.

Article 2: Cette Surface correspond aux besoins de défrichement et de décapage de la **zone minière industrielle pour le projet de la raffinerie** dans la Commune Rurale de **Douprou**.

Article 3: Un rapport technique et financier sera adressé au Ministre en charge des Forêts par le service forestier au terme des travaux de défrichement, de valorisation des produits et de reboisement compensatoire.

Article 4 : La Direction Nationale des Forêts et de la Faune à travers la Section Préfectorale des Forêts et

de la Faune de Boffa est chargée du suivi de l'application des dispositions du présent Arrêté.

Article 5: L'Inspection Régionale de l'Environnement et du Développement Durable de Boké, la Direction Préfectorale de l'Environnement et du Développement Durable de Boffa, les Autorités Régionales, Préfectorales et Sous-préfectorales ainsi que les Elus locaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution correcte des dispositions du présent permis de défrichement.

Article 6: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 01 Septembre 2025

Djami DIALLO

MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

ARRETE A/2025/461/MCIPME/CAB/SGG 14 MAI 2025, PORTANT DELIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'INVESTISSEMENT POUR LA REALISATION DU PROJET DE CREATION ET D'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE PRODUCTION DE JUS DE FRUITS, BOISSONS GAZEUSES ET ÉNERGISANTES EN CANETTES ET D'UNE LIGNE DE PRODUCTION DE PRÉ-FORMES A MASSAYAH, DANS DUBREKA EN ZONE A, DE LA SOCIETE NOUVELLE BRASSERIE DE GUINEE.

LA MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2015/008/AN du 25 Mai 2015, portant Code des Investissements de la République de Guinée ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance 0/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et des Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2016/206/PRG/SGG du 05 Juillet 2016, portant application de la Loi L/2015/008/AN du 25 Mai 2015, portant Code des Investissements de la République de Guinée ;
Vu le Décret D/2022/026/PRG/CNRD/SGG du 13 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie, et des Petites et Moyennes Entreprises;
Vu le Décret D/2022/0569/PRG/CNRD/SGG du 07 Décembre 2022, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de l'Agence de Promotion des Investissements Privés (APIP-Guinée) ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre,

Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté A/2024/1422/MCIPME/CAB/SGG portant nomination des membres du Comité d'Examen des demandes des avantages du Code des Investissements ;

Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu la Demande formulée par le promoteur ;

Vu Sur Recommandation de la Direction Générale de l'APIP, après examen et avis favorable du Comité d'Examen.

ARRETE:

Article 1^{er}: Il est délivré à la société « **NOUVELLE BRASSERIE DE GUINEE** », le Certificat d'Investissement N°-**0301250540MASA** pour la réalisation du projet de création et d'exploitation d'une unité de production de jus de fruits, boissons gazeuses et énergisantes en canettes et d'une ligne de production de préformes à Massayah, dans Dubreka en zone A.

Article 2: Le certificat octroyé à la société **NOUVELLE BRASSERIE DE GUINEE** pour l'exécution de son projet contient toutes les exonération fiscales et douanières qui lui sont accordées.

La société est tenue de se conformer strictement à ces dispositions, faute de quoi le Ministère en charge de la Promotion du Secteur Privé se réserve le droit de suspendre ou de révoquer le Certificat d'Investissement.

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 Mai 2025

Dr Diaka SIDIBE

ARRETE A/2025/639/MCIPME/CAB/SGG DU 17 JUILLET 2025, PORTANT AUTORISATION D'IMPLANTATION D'UN COMPLEXE INDUSTRIEL INTEGRE, COMPOSE DE COUVOIR MODERNE, D'UNE FERME, D'UN ABATTOIR FRIGORIFIQUE, PRODUCTION D'ALIMENT DE VOLAILLE ET DE BETAIL SUR LE SITE DE KONDEYA, COMMUNE RURALE DE SAMAYAH PREFECTURE DE (KINDIA) DE LA SOCIETE « GUIPOULET ».

LA MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2018/0025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'État ;

Vu la Loi L/94/40/CTRN du 28 Décembre 1994, portant réglementation de la concurrence et de la liberté des prix ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et des Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/94/199/PRG/SGG du 28 Décembre 1994, portant application de la Loi L/94/40/CTRN du 28 Décembre 1994, portant réglementation de la concurrence et de la liberté des prix ;

Vu le Décret D/2022/026/PRG/CNRD/SGG du 13 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie, et des Petites et Moyennes Entreprises ;

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant Nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la Structure du Gouvernement ;

Vu Décret D/2025/105 du 09 Juillet 2025/PRG/CNRD/SGG Portant Règlementation des Activités Industrielles en Guinée ;

Vu le Communiqué N°01 du Comité National pour le Rassemblement et le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu la Demande d'Autorisation d'Implantation formulée par le Promoteur ;

Vu les Recommandations du rapport de mission du 09 Mai 2025, ayant pour objet, l'état des lieux des terrains et des installations techniques de ladite société ;

Vu l'Avis favorable de la Commission - PV de réunion du 16 Mai 2025 ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Il est accordé à la société « **GUIPOULET** », dont le siège social est situé à **Almamya**, titulaire du **RCCM N° GN.TCC.2024.B.145443** l'autorisation d'implantation d'un Complexe industriel intégré composé de couvoir moderne, d'une ferme, d'un abattoir frigorifique, production d'aliment de volaille et de bétail sur le site de Samaya (**Kindia**), d'une superficie de **10 Hectares**.

Catégorie de l'entreprise : B

Article 2: À la fin des travaux de construction et avant toute mise en production, l'entreprise est tenue de soumettre une demande d'autorisation de mise en exploitation conformément aux dispositions

de l'Arrêté A/2019/4214/MIPME/CAB/SGG.

Article 3: La mise sur le marché des produits est conditionnée à l'obtention préalable d'un certificat de mise sur le marché délivré par la Direction Nationale du Commerce Intérieur et de la Concurrence, à défaut aucune commercialisation ne sera possible.

Article 4: L'entreprise titulaire de l'Autorisation est soumise au respect strict des normes d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE) et a l'obligation de souscrire aux assurances obligatoires en République de Guinée, à défaut le Ministère du Commerce, de l'Industrie et des PME se réserve le droit de retrait de l'Autorisation objet du présent Arrêté. L'entreprise doit respecter le cahier des charges validé avec la Direction Nationale de l'Industrie.

Article 5: A défaut d'entrée en activité dans le délai de douze (12) mois à compter de la date de signature du présent Arrêté, le Ministère en charge de l'Industrie se réserve le droit de suspendre ou retirer l'Autorisation d'implantation.

Article 6 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Juillet 2025

**P/ La Ministre /P.O
Le Secrétaire Général**

Mamadou Saliou DIABY

ARRETE A/2025/845/MIPME/SG/CAB/SGG DU 01 SEPTEMBRE 2025, PORTANT AUTORISATION D'IMPLANTATION DE L'IMITE INDUSTRIELLE DE TRANSFORMATION DU RIZ EN PRODUIT FINI A MADINA-OUA (KINDIA), DE LA SOCIETE « AGROGUINEELAB SAS ».

LA MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/0025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique
Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'État ;
Vu la Loi L/94/40/CTRN du 28 Décembre 1994, portant Réglementation de la Concurrence et de la liberté des prix ;
Vu l'Ordonnance 0/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et des Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/94/ 199/PRG/SGG du 23 Décembre 1994; portant application de la Loi L/94/40/CTRN du 28 Décembre 1994, portant Réglementation de la

Concurrence et de la liberté des prix ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la structure du gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/105/PRG/CNRD/SGG du 09 Juillet 2025, Portant Réglementation des Activités Industrielles en Guinée ;
Vu le Décret D/2025/139/PRG/CNRD/SGG du 29 Juillet 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/0169/PRG/CNRD/SGG du 27 Août 2025, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises;
Vu le Communiqué N° 01 du Comité National pour le Rassemblement et le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;
Vu la Demande d'Autorisation d'Implantation formulée par le promoteur ;
Vu les Recommandations du rapport de mission du 16 Mars 2025, ayant pour objet, l'état des lieux des terrains et des installations techniques de ladite société ;
Vu l'avis favorable de la Commission - PV de réunion du 24 Avril 2025;

ARRETE:

Article 1^{er} : Il est accordé à la société **AgroGuinée-lab SAS** », dont le siège social est situé à Lambanyi, Conakry, titulaire du **RCCM N° GMTCC.2021.102526**, l'autorisation d'implanter d'une unité industrielle dédiée à la transformation du riz en produit fini, sur un site d'une superficie de 5 hectares situé à **Madina-Oula, Secteur Kola), Préfecture de Kindia.**
Catégorie de l'industrie : B

Article 2: A la fin des travaux de construction et avant toute mise en production, l'entreprise est tenue de soumettre une demande à autorisation de mise en exploitation conformément aux dispositions du Décret D/2025/0105/CNRD/PRG/SGG.

Article 3: La mise sur le marché des produits est conditionnée à l'obtention préalable d'un certificat de mise sur le marché délivré par la Direction Nationale du Commerce Intérieur et de la Concurrence, à défaut aucune commercialisation ne sera possible.

Article 4: L'entreprise titulaire de l'Autorisation est soumise au respect strict des normes d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (FISSE) et a l'obligation de souscrire aux assurances obligatoires en République de Guinée, à défaut le ministère du commerce, de

l'industrie et des PME se réserve le droit de retrait de l'Autorisation objet du présent Arrêté. L'entreprise doit respecter le cahier des charges validé avec la direction nationale de l'industrie.

Article 5: A défaut d'entrée en activité dans le délai de douze (12) mois à compter de la date de signature du présent Arrêté, le Ministère en charge de l'Industrie se réserve le droit de suspendre ou retirer l'Autorisation d'implantation.

Article 6: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 01 Septembre 2024

Dr Diaka SIDIBE

ARRETE A/2024/1436/MCIPME/CAB/SGG DU 21 OCTOBRE 2024, PORTANT AUTORISATION D'IMPLANTATION DES UNITES INDUSTRIELLES DE PRODUCTION DE MATELAS MOUSSES, DE PLASTIQUES ET DE FABRICATION DE MEUBLES MODERNES DE LA SOCIETE MENE-MA GUINEE SARL.

LA MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/94/40/CTRN du 28 Décembre 1994, portant Réglementation de la Concurrence et de la liberté des prix ;

Vu l'Ordonnance 0/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et des Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/94/199/PRG/SGG du 28 Décembre 1994, portant application de la Loi L/94/40/CTRN du 28 Décembre 1994, portant réglementation de la Concurrence et de la liberté des prix ;

Vu le Décret D/2022/026/PRG/CNRD/SGG du 13 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie, et des Petites et Moyennes Entreprises;

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant Nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté A/2019/4214/MIPME/CAB/SGG du 27 Juin 2019, portant réglementation des activités des Entreprises Industrielles ;

Vu le Communiqué N° 01 du Comité National pour le Rassemblement et le Développement (CNRD) du

05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu la Note de Service N°883/MCIPME/CAB/2024 du 14 Juin 2024 portant institution d'une Commission ad hoc chargée de statuer sur les demandes des différents agréments liés au Code des Investissements et les autorisations en matière industrielle ;

Vu la Demande d'autorisation régularisation des unités formulée par le Promoteur de la société MENEMA GUINEE SARL en date du 28 Mars 2023;

Vu les Recommandations de l'Ordre de mission N°268/MCIPME/CAB/DNI du 26 Avril 2023, ayant pour objet, l'état des lieux des terrains et des installations techniques de ladite société ;

Vu les Recommandations de la Direction Nationale de l'Industrie, après examen et avis favorable de la Commission AD HOC;

ARRETE:

Article 1^{er} : Il est accordé à la société « **MENEMA GUINEE SARL**», l'autorisation d'implantation des unités industrielles de production de matelas mousses, de plastiques et de fabrication de meubles modernes à Manéah, Préfecture de Coyah et à Allasoyah, Préfecture de Forécariah.

Article 2 : La mise sur le marché des produits est conditionnée à l'obtention préalable d'un certificat de mise sur le marché délivré par la Direction Nationale du Commerce Intérieur et de la Concurrence, à défaut aucune commercialisation ne sera possible.

Article 3: Conformément à l'article 5 de l'Arrêté A/2019/4214, portant réglementation des activités des Entreprises industrielles ; l'entreprise titulaire de l'Autorisation est soumise au respect strict des normes d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE) et a l'obligation de souscrire aux assurances obligatoires en République de Guinée, à défaut le Ministère du Commerce, de l'industrie et des PME se réserve le droit de retrait de l'Autorisation objet du présent Arrêté.

Article 4 : A défaut d'entrée en activité dans le délai de douze (12) mois à compter de la date de signature du présent Arrêté, le Ministère en charge de l'Industrie se réserve le droit de suspendre ou retirer l'Autorisation d'implantation.

Article 5: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 Octobre 2024

Dr Diaka SIDIBE

ARRETE A/2024/1437/MCIPME/CAB/SGG DU 21 OCTOBRE 2024, PORTANT AUTORISATION D'IMPLANTATION DU PROJET INDUSTRIEL DE FABRICATION DE TUBES EN ACIER, DE BROUETTES ET DE POINTES DE LA SOCIETE « LA GUINEENNE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE (LAGUICO-SARL) ».

LA MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/94/40/CTRN du 28 Décembre 1994, portant réglementation de la Concurrence et de la liberté des prix ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et des Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/94/199/PRG/SGG du 28 Décembre 1994, portant application de la Loi L/94/40/CTRN du 28 Décembre 1994, portant réglementation de la Concurrence et de la liberté des prix ;
Vu le Décret D/2022/026/PRG/CNRD/SGG du 13 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Petites et Moyennes Entreprises;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant Nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'Arrêté A/2019/4214/MCIPME/CAB/SGG du 27 Juin 2019, portant réglementation des activités des Entreprises Industrielles ;
Vu le Communiqué N°01 du Comité National pour le Rassemblement et le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu la Note de Service N°883/MCIPME/CAB/2024 du 14 Juin 2024 portant institution d'une Commission ad hoc chargée de statuer sur les demandes des différents agréments liés au Code des Investissements et les autorisations en matière industrielle ;
Vu la Demande d'autorisation formulée par le Directeur Général de la société LAGUICO en date du 07 Août 2023;
Vu les Recommandations de l'Ordre de mission N° 610/MCIPME/CAB/DNI du 12 Septembre 2023, ayant pour objet, l'état des lieux du terrain et des installations techniques de ladite société ;
Vu les Recommandations de la Direction Nationale de l'Industrie, après examen et avis favorable de la Commission AD HOC.

ARRETE:

Article 1^{er} : IL est accordé à la société « **LAGUICO-SARL**

», l'Autorisation d'Implantation du Projet Industriel de Fabrication de Tubes en Acier, de Brouettes et de Pointes à ENTAG, Commune de Matoto, Ville de Conakry.

Article 2: La mise sur le marché des produits est conditionnée à l'obtention préalable d'un certificat de mise sur le marché délivré par la Direction Nationale du Commerce Intérieur et de la Concurrence, à défaut aucune commercialisation ne sera possible.

Article 3: Conformément à l'Article 5 de l'Arrêté A/2019/4214, portant réglementation des activités des Entreprises Industrielles ; l'Entreprise titulaire de l'Autorisation est soumise au respect strict des normes d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE) et a l'obligation de souscrire aux assurances obligatoires en République de Guinée, à défaut le Ministère du Commerce, de l'Industrie et des PME se réserve le droit de retrait de l'Autorisation objet du présent Arrêté.

Article 4: A défaut d'entrée en activité dans le délai de douze (12) mois à compter de la date de signature du présent Arrêté, le Ministère en charge de l'Industrie se réserve le droit de suspendre ou retirer l'Autorisation d'implantation.

Article 5 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 Octobre 2024

Dr Diaka SIDIBE

MINISTERE DU BUDGET

ARRETE A/2025/908/MB/CAB/SGG DU 23 SEPTEMBRE 2025, PORTANT AGREMENT D'UN COMMISSIONNAIRE EN DOUANE.

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2015/007/AN du 02 Mai 2015, portant Code des Douanes de la République de Guinée ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2022/0064/PRG/SGG du 27 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Budget ;
Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05

Mars 2024, portant Structure du Gouvernement;
Vu le Décret D/2025/101/PRG/CNRD/SGG du 30 Juin 2025, modifiant et complétant la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2025/139/PRG/CNRD/SGG du 29 juillet 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'Arrêté A/2015/6244/MDB/SGG du 04 Décembre 2015, portant réglementation de l'exercice de la profession de Commissionnaire Agréé en Douane ;
Vu le Communiqué N° 01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense de Sécurité ;
Vu la Demande formulée par la société OBT LOGISTICS GUINEA SAU en date du 17 Février 2025;
Sur proposition de la Direction Générale des Douanes après examen et avis de la Commission d'Evaluation des demandes;

ARRETE:

Article 1^{er}: La société **OBT LOGISTICS GUINEA SAU** dont le siège social est établi au quartier Tèminètaye, Commune de Kaloum, Conakry, République de Guinée, Tél +224 620 89 50 54, E-mail: gil@obts.dk enregistrée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro; RCCM/GN.TCC.2023.B.11658 du 17/08/2023, immatriculée le 17/08/2023 sous le Numéro d'Identification Fiscale (**NIF**): **200478196**, est **agréée** au Code des Douanes en qualité de Commissionnaire en Douane avec le statut de **Personne Morale**.

Article 2: La Société **OBT LOGISTICS GUINEA SAU** a l'obligation d'exercer la profession de Commissionnaire en Douane comme activité principale. Elle est autorisée à accomplir cette activité au niveau de tous les bureaux de Douane de la République de Guinée.

Article 3: L'Agrément de Commissionnaire en Douane accordé à la société **OBT LOGISTICS GUINEA SAU** est un droit mobilier, non cessible et ne peut être prêté pour une quelconque raison ou opération.

Article 4: À compter de la date d'effet du présent Agrément, la société **OBT LOGISTICS GUINEA SAU** est soumise à toutes les dispositions de la fiscalité intérieure de droit commun applicable à l'exercice de la profession de Commissionnaire en Douane. La Société **OBT LOGISTICS SAU** est particulièrement tenue sous peine de retrait du présent Agrément, de présenter chaque année, avant le 31 Mars un Quitus Fiscal attestant du paiement des taxes et impôts dus dans le cadre de ses activités de Commissionnaire en Douane.

Article 5: La société **OBT LOGISTICS GUINEA SAU** s'engage à respecter toutes les conditions liées à la pro-

fession de Commissionnaire en Douane, conformément aux dispositions de l'Arrêté A/2015/6244/MDB/SGG du 04 Décembre 2015.

Article 6: L'Agrément de Commissionnaire en Douane accordé à la société **OBT LOGISTICS GUINEA SAU**, peut lui être retiré à tout moment et ce, conformément aux dispositions du chapitre IV de l'Arrêté A/2015/6244/MDB/SGG du 04 Décembre 2015

Article 7: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 Septembre 2025

Facinet SYLLA

MINISTRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

A/2025/511/MATD/DNARPROMA/SGG DU 21 MAI 2025, PORTANT AGREMENT DE TOUS POUR L'ENVIRONNEMENT A ENERGIE VERTE.

LE MINISTRE,

ARRETE:

Articlee 5: TOPEEV a pour objectifs:

- Prévention et sensibilisation environnementale ;
- Gestion durable des déchets ;
- Restauration écologique et reforestation ;
- Promotion de la biodiversité et des essences forestières locales ;
- Renforcement de la sécurité alimentaire durable ;
- Aménagement des domaines de production;
- Energies renouvelables et autonomisation.

Conakry, le 21 Mai 2025

Général 2^{ème} Section
Elhadji Ibrahima Kalil CONDE

ARRETE A/2025/631/MATD/DNARPROMA/SGG DU 16 JUILLET 2025, PORTANT AGREMENT DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE ISLAMIQUE ET HUMANITAIRE DE SINKO.

LE MINISTRE ,

ARRETE :

Article 5: AIHS a pour objectifs:

- Promouvoir les valeurs universelles de l'islam sur la base de la tolérance, de l'assistance aux personnes vulnérables et d'entraide mutuelle ;
- Conscientiser les fidèles musulmans par l'éducation, la formation et les campagnes de sensibilisation

- Promouvoir la paix, la stabilité, la solidarité, la compréhension entre ses membres et le grand public ;
- Promouvoir l'épanouissement de l'islam et des actions humanitaires.

Conakry, le 16 Juillet 2025

Général 2^{ème} Section

Elhadj Ibrahima Kalil CONDE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Direction du Journal Officiel de la République.

Ex-Bâtiment de la DACO, à côté du Haut Commandement de la
Gendarmerie Nationale

Rue KA 003, Angle Rue KA 022 Quartier Boulbinet - Commune de Kaloum

BP: 263 CONAKRY - Tél.: (224) 624 16 29 27 / 625 25 28 99

Email: journalofficielrepublique@sgg.gov.gn

www.journal-officiel.sgg.gov.gn



Bulletin officiel- TROISIEME TRIMESTRE 2025